POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

REGISTRARIAT

PLAN D'ÉTUDES AU DOCTORAT

Nom :	Prénom :	Matricule :
Ph.D. ☐	Programme :	
Directeur de recherche :		
Codirecteur :	Codirecteur :	

STRUCTURE DU PROGRAMME

L'étudiant doit déposer son plan d'études dûment rempli au secrétariat des études supérieures de son département.

Tout candidat admis à un programme d'études supérieures doit, avant sa première inscription ou au plus tard avant le dernier jour de modification de choix de cours de son premier trimestre d'études, faire approuver son plan d'études par le Registrariat. (Règlements généraux des études supérieures, article 6.1)

ATELIERS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION DOCTORALE (OBLIGATOIRES)

Ces 4 crédits d'ateliers hors programme doivent être réussis au plus tard au 4e trimestre après la première inscription de l'étudiant au doctorat afin que celui-ci soit autorisé à poursuivre ses études à Polytechnique. (Règlements généraux des études supérieures, article 75.5)

Note : Ces 4 crédits d'atelier ne sont pas comptabilisés dans les 90 crédits du doctorat.

Trimestre	Sigle	Titre	Crédits
_____ (imposé au 1er trim.)	CAP7003 ☐ CAP7003E ☐	Stratégies de recherche doctorale en génie Doctoral research strategies in engineering	1
_____ (préférablement au 1er ou 2e trim.)	CAP7005 ☐ CAP7005E ☐	Traitement de l'information scientifique et technique Handling of scientific and technical information	1
_____ (préférablement au 2e ou 3e trim.	CAP7011 ☐ CAP7011E ☐	Approches créatives en recherche Creative approaches to research	1
_____ (préférablement au 3e trim.)	CAP7015 ☐ CAP7015E ☐	Conduire un projet de recherche Leading a research project	1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ACADÉMIQUES REQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AU DOCTORAT

Cours obligatoires[1]

Institution	Trimestre	Sigle	Titre	Crédits
Polytechnique	1er trim. (ex. : hiv.12)	SST6000	Atelier de formation santé-sécurité (3 h) (Rayer si déjà suivi dans un autre programme ÉS de Poly)	0
			Thèse	
			TOTAL DES CRÉDITS	

c. c. : Registrariat – Étudiant – Département

Cours complémentaires et/ou hors programme[2]
Les cours complémentaires imposés ne doivent pas totaliser plus de six crédits (article 6.3.2)

Institution	Trimestre	Sigle	Titre	Catégorie	Crédits
				TOTAL DES CRÉDITS	

Signature de l'étudiant et date	Signature du directeur de recherche et date
Signature du coordonnateur des programmes d'études supérieures et date	Signature du codirecteur de recherche et date

RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT

Commentaires : _____

_____

_____

_____

Signature autorisée du Registrariat	Date

[1] **Le trimestre est indiqué pour fins de planification seulement. L'étudiant a la responsabilité d'effectuer lui-même la saisie de son choix de cours par le Web dans son dossier étudiant. Les cours choisis par le Web qui ne correspondent pas au plan d'études, sont automatiquement identifiés dans la catégorie HORS PROGRAMME. La date limite pour modifier la catégorie d'un cours est de dix jours après le début des cours.**

[2] **Les cours complémentaires obligatoires et hors programme ne sont pas comptabilisés dans le total des crédits d'un programme et n'influencent pas le calcul de la moyenne.**

Note : Les cours « Hors établissement » doivent être prévus au plan d'études. Vous devez vous y inscrire par l'intermédiaire du site du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI). Ces cours ne peuvent être saisis par le Web.